

REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



**NOTE DECRIVANT LES PRINCIPALES
MESURES DE DEPENSES ET DE RECETTES**

ANNEXE A LA LOI DE FINANCES 2025

SOMMAIRE

I.	La politique de mobilisation des recettes.....	4
A-	La fiscalité intérieure	4
a)	L'élargissement de l'assiette fiscale.....	4
b)	La rationalisation des incitations fiscales	5
c)	Les centres des impôts de proximité et la sécurisation des recettes.....	6
d)	La poursuite du projet DIGITAX.....	6
B-	La fiscalité de porte.....	6
II.	La politique de rationalisation de la dépense publique.....	8
A-	La poursuite des réformes budgétaires.....	8
B-	La réduction du train de vie de l'Etat.....	8
C-	Le renforcement de la discipline budgétaire.....	9
D-	Le renforcement de la transparence dans la gestion publique.....	9

INTRODUCTION

Les perspectives de l'économie mondiale en 2025 anticiperaient une légère croissance économique à +3,3% (contre +3,2% en 2024) dans un contexte international marqué par les conflits géopolitiques et la poursuite de la guerre Russo-Ukrainienne.

Sur le plan national, le taux de croissance du PIB réel progresserait de 3,7% par rapport à 2024, tiré par la mise en œuvre des projets de développement du Gouvernement de la Transition. Le secteur hors pétrole serait le moteur de la croissance, porté par le dynamisme des activités dans les mines, l'agriculture, des BTP, des autres industries, des transports et des services. Quant au secteur pétrolier, il résisterait du fait de la mise en exploitation des nouveaux champs ainsi que le reconditionnement des puits arrivés à maturité.

Toutefois, ces prévisions sont exposées à plusieurs facteurs de risques notamment le poids des subventions dans le budget de l'État, les anticipations à la hausse de l'inflation mondiale, le ralentissement de la croissance économique chez nos principaux partenaires et la faiblesse des taux d'exécution des budgets d'investissement.

Pour atteindre les objectifs de sa politique budgétaire, le Gouvernement poursuivra les efforts déjà consentis en matière de mobilisation des recettes et d'amélioration de l'efficacité des dépenses.

I. LA POLITIQUE DE MOBILISATION DES RECETTES

Pour l'exercice 2025, le Gouvernement entend poursuivre les actions visant une plus grande mobilisation des recettes à travers les nouveaux axes de politique fiscale et un meilleur encadrement de dépenses fiscales. A cet effet, l'Administration fiscale prévoit mettre en œuvre des stratégies visant à accroître les recettes aussi bien sur la fiscalité intérieure que sur la fiscalité de porte.

A- LA FISCALITE INTERIEURE

L'Administration fiscale s'engage à poursuivre la stratégie de mobilisation des recettes à travers notamment la révision du code général des impôts prenant en compte l'élargissement de l'assiette fiscale, la rationalisation des incitations fiscales par la mise en œuvre des contrôles des contreparties, la mise en place des Centres des Impôts de proximité, l'intensification des contrôles fiscaux et le recouvrement des avis de mise en recouvrement (AMR) et la poursuite de la digitalisation des services fiscaux.

a) L'élargissement de l'assiette fiscale

L'élargissement de l'assiette fiscale repose sur l'adoption de nouvelles dispositions fiscales notamment :

- le rehaussement du taux de la retenue à la source pour les non-résidents de 20 à 25% ;
- la fiscalisation des pensions et rentes viagères ;
- le rehaussement des droits d'enregistrement applicables au crédit-bail de 5.000 à 20.000 FCFA ;
- l'augmentation du tarif de la taxe de superficie de 800 à 1.000 FCFA/ha pour les concessions non certifiées ;
- l'imposition des activités de téléphonie mobile aux droits d'accises ;
- l'application d'un taux proportionnel de 1% aux autres formes de sûretés jadis soumises à un droit fixe de 20.000 FCFA.

b) La rationalisation des incitations fiscales

Plusieurs exonérations permanentes d'IS prévues à l'article 6 du Code Général des Impôts (CGI) sont proposées à suppression. Il s'agit notamment des exonérations portant sur les bénéfices réalisés par les associations sans but lucratif et les coopératives et caisses agricoles.

Toutefois, dans le but de promouvoir l'écotourisme, les entreprises ayant une activité hôtelière de tourisme et présentant un investissement minimum de 300.000.000 FCFA hors taxe seraient exonérées de l'IS.

Aussi, l'administration fiscale veillera-t-elle à l'efficacité des avantages fiscaux concédés, à travers des opérations de vérification des contreparties.

S'agissant de la Contribution Foncière Unique (CFU), réforme majeure portant sur la propriété immobilière, celle-ci serait applicable à toutes les propriétés bâties et non bâties situées sur l'ensemble du territoire national avec des taux allant de 3% à 15%.

La valeur vénale est fixée forfaitairement par hectare. Elle serait de :

- 6 000 FCFA pour les terrains cultivés en café, cacao, palmier à huile et caoutchouc ;
- 500 FCFA pour les autres cultures ;
- 150 FCFA pour les terrains non mis en valeur et ceux destinés à l'élevage du gros bétail, ainsi qu'à l'implantation des usines de transformation du produit cultivé.

En matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la demande de remboursement du crédit d'IRPP doit se faire dans les deux ans qui suivent la perte du statut de salarié. La durée d'exonération des PME/PMI à l'IRPP est ramenée de 5 à 3 ans.

En ce qui concerne le renforcement de l'efficacité du contrôle fiscal, l'administration en charge entend mettre à jour la cartographie des impositions des contribuables, maîtriser la population fiscale et amplifier les contrôles fiscaux externes sur de courtes périodes. La catégorisation des créances sur le fichier des Avis de Mise en Recouvrement (AMR) et la mise en œuvre des actions de recouvrement forcé à l'égard des contribuables reliquataires permettront l'amélioration du rendement et de l'action en recouvrement.

c) Les centres des impôts de proximité et la sécurisation des recettes

La mise en place progressive des Centres des Impôts de proximité, permettra un maillage territorial, rapprochant l'administration fiscale des contribuables de manière à lutter contre le secteur informel.

d) La poursuite du projet DIGITAX

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du projet de digitalisation (DIGITAX) pour répondre aux faiblesses enregistrées au niveau de la dématérialisation du contrôle fiscal, du recouvrement et des services annexes au dossier fiscal unique, d'une part, et la facture normalisée notamment pour la lutte contre la fraude à la TVA, d'autre part.

B- LA FISCALITE DE PORTE

En vue d'optimiser les recettes douanières, les stratégies préconisées par l'Administration consistent notamment à la réduction des dépenses fiscales, la sécurisation des recettes et le renforcement des actions de recouvrement des recettes fiscales.

Pour ce faire, les actions ci-après seront menées :

- l'élaboration des mécanismes pour la réduction de la dépense fiscale par la mise en place des listes des marchandises liées aux privilèges accordés par le biais d'arrêtés conjoints avec les ministères techniques ;
- l'organisation des contrôles conjoints avec diverses administrations publiques. L'approche des contrôles conjoints est une exigence des différents partenaires techniques et financiers, lesquels seront intensifiés pour cette année ;
- le déploiement de nouveaux scanners de marchandises. Les méthodes non intrusives de contrôle constituent un compromis entre l'objectif de facilitation et de contrôle des marchandises prohibées ;
- la migration de la Brigade Touristique de Surveillance (BTS) et de la Direction des Services de Surveillance au SYDONIA World. Les missions de surveillance sont de plus en plus astreintes à l'accès de l'outil informatique notamment pour s'assurer de la circulation et de la détention des marchandises ou encore de la traçabilité des voyages ;
- l'élaboration, la validation et le déploiement des plans annuels de soutien à la mobilisation des recettes douanières.

- l'élaboration de la base de données pour l'évaluation en Douane. L'Administration Douanière s'accorde à mettre en place des méthodes de vigilance des valeurs déclarées afin d'assister les agents lors des contrôles douaniers ;
- la mise en œuvre des contrôles des compteurs fiscaux installés dans les champs pétroliers pour le suivi des régimes accordés. La surveillance de l'administration sur ce pan est nécessaire pour garantir le respect des dispositions fiscales en la matière ;
- l'assistance pour une détermination optimale de la valeur FOB des minerais de manganèse en fonction des cours internationaux. Cet accompagnement vise à certifier l'approche actuelle en matière de détermination de la valeur imposable et d'assurer une meilleure mobilisation de recettes douanières dans ce secteur ;

II. LA POLITIQUE DE RATIONALISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Les contraintes budgétaires imposent la poursuite des réformes budgétaires, la réduction du train de vie de l'Etat, le renforcement de la discipline budgétaire, ainsi que la transparence dans la gestion publique.

A- LA POURSUITE DES REFORMES BUDGETAIRES

La poursuite des chantiers engagés dans le cadre de la réforme budgétaire vise notamment :

- l'amélioration du mode de présentation des états financiers des services publics personnalisés et des Collectivités locales de manière à maîtriser la structuration des subventions accordées par l'État ;
- l'élaboration d'un cadre de suivi des établissements publics et d'un manuel de règles de bonne gouvernance financières des établissements publics et des collectivités locales ;
- la poursuite des actions visant l'amélioration de la programmation des investissements et la gouvernance des projets à travers notamment le renforcement de la fonction de planification des investissements.

B- LA REDUCTION DU TRAIN DE VIE DE L'ÉTAT

Au regard des contractions des ressources, il apparaît opportun de revoir le train de vie de l'Etat. Pour y parvenir, en 2025, le Gouvernement s'emploie à :

- mettre en œuvre des mesures concourant à contenir la masse salariale, en mettant l'accent sur le renforcement de la procédure de recrutement des agents publics de l'Etat. Toutefois, la masse salariale demeurerait en hausse sous l'effet de l'évolution des effectifs et l'application de l'arrêté numéro 00009/ PM/MFPRC du 24 novembre 2023 portant dégel des recrutements, titularisations, avancements, stages et reclassements au sein de la Fonction Publique ;
- poursuivre le chantier relatif aux cotisations internationales afin de mesurer les avantages (droits à la représentation, à la négociation, à l'information et à la protection des intérêts du Gabon) et mettre fin au règlement liés aux conventions non conformes ou arrivées à leur terme.

C- LE RENFORCEMENT DE LA DISCIPLINE BUDGETAIRE

La bonne gestion des finances publiques impose le respect des règles et principes budgétaires et des normes communautaires en la matière.

A ce titre, les efforts du Gouvernement seront orientés sur la mise en œuvre des actions telles que :

- l'amélioration de la programmation des dépenses en évitant les sous-budgétisations ;
- la réduction des dépenses extrabudgétaires afin d'éviter l'accumulation des instances à travers la programmation de la bonne dépense.

Aussi, le Gouvernement avait acté la création de la Direction Générale chargée du Contrôle Budgétaire et Financier. Cette décision matérialise la séparation des fonctions d'ordonnateur et de contrôleur budgétaire, conformément aux textes en vigueur.

D-LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION PUBLIQUE

Afin de renforcer la confiance des citoyens et celle des investisseurs, le Gouvernement entend conduire les actions relatives :

- à la communication systématique au Parlement des modifications intervenues en cours de gestion sur les autorisations parlementaires, dans le cadre des mouvements de crédits ;
- à la publication sur les sites officiels des lois de finances, leurs annexes et du budget citoyen ;
- à la publication régulière des rapports trimestriels d'exécution budgétaire (RTEB) ;
- au renforcement des instruments de pilotage de l'exécution à travers notamment la mise en œuvre des plans d'engagement articulés avec le plan de passation des marchés et le plan de trésorerie mensualisé ;
- la systématisation de la publication des offres et des attributions de marché, quelle que soit la procédure, dans le journal des marchés publics (en ligne) en indiquant les bénéficiaires ;
- la divulgation des contrats et licences fixant les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minerais, conformément à l'exigence 2.4 de la norme ITIE 2019.